
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2024, 18h15

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2024

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 6 décembre 2024, à 18h15, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

Chantal MEURICE qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN

Martine MANSUY qui a donné pouvoir à Edith DELABRE

Mickaël GRAND qui a donné pouvoir à Didier SABY

Daniel POMMIER qui a donné pouvoir à Marielle HILAIRE

Reynald CORDIER a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été levée à 19H15

N°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2024

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2 : DIA parcelle AW 418

Parcelle cadastrée section AW 418, située à Les Bancs, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 205 m², étude de Maître GROUSSON Jean-Baptiste, notaire à LE PUY-EN-VELAY.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'un accès privé qui dessert une maison, et que le bas de cette parcelle est concernée au PLU par un emplacement réservé, tout comme les parcelles voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AW 418.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3 : Adhésion à la SPL Société Publique Locale du Velay

Cécile GALLIEN rappelle que trois opérations ont été identifiées dans le cadre du plan guide en 2021 (îlot Traversière ; îlot Claude Bernard ; îlot Face à la Mairie). Ces trois îlots (maisons vacantes) ont été travaillés en 2022 par le bureau d'études Le Creuset Méditerranée dans le cadre d'une étude de faisabilité financée par l'ANAH et la CAPEV (mission d'expertise de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat pour Vorey labellisée par l'Etat Petite Ville de Demain).

En 2023 / 2024 la commune de Vorey a souhaité avancer dans l'étude de requalification des trois îlots en faisant réaliser des études de calibrage financées à 70 % par l'ANAH. A la suite des études de calibrage, la commune a déposé deux dossiers de demande de financements du déficit à l'ANAH Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat : un dossier pour l'îlot multisite c'est-à-dire visant à détruire 2 vieilles maisons rue Traversière pour en faire un espace vert et quelques places de parking, le quartier ancien de Vorey étant de plus en plus habité, et à créer des appartements dans la maison située à l'intersection de la Rue Claude Bernard et de Moutet. Et un dossier pour l'îlot Face à la Mairie (dont la propriété n'appartient pas encore à la Commune).

L'ANAH a répondu favorablement en juillet 2024 à la Commune de Vorey : avis favorable du financement du déficit par l'ANAH à hauteur de 70 %. Et dans le cadre de l'OPAH, la CAPEV finance sur la même base 10 % du déficit. La Commune aura à sa charge 20 % du déficit opérationnel. Il s'agit là des dépenses d'acquisition des biens, de démolition, de réfection totale de toitures, de dalles des étages, de confortation avec le voisinage ...

Cécile GALLIEN indique qu'il est souvent difficile dans les Communes rurales de trouver des promoteurs ou investisseurs pour prendre le relai et réaliser tout le second œuvre jusqu'à la livraison des logements. Elle a sollicité l'OPAC qui a donné un avis favorable pour réaliser des logements (5) dans la maison appartenant maintenant à la Commune située à l'angle de l'avenue Claude Bernard et de la rue de Moutet. Elle précise qu'à Vorey la population augmente, attirée notamment par les nombreux services, et qu'il y a des demandes de logement non pourvues. A Vorey l'OPAC est un investisseur historique (propriétaire des murs de l'EHPAD, de la gendarmerie (bail avec la Commune), pavillons et maisons la marmotte, pavillons rue du clos moulin ...)

Cécile GALLIEN propose de commencer par la réalisation d'appartement rue Claude Bernard lié à la création d'espace vert et parking rue Traversière, car la Commune a acheté ces biens.

Il est maintenant nécessaire de passer à la phase opérationnelle. Ceci implique pour la commune de finaliser l'achat des biens (parcelle arrière à la maison Moutet), de passer des marchés de maîtrise d'œuvre puis de travaux, de gérer la trésorerie de l'opération (acomptes de subventions, paiement des intervenants, emprunt si nécessaire).

Cécile GALLIEN avait déjà évoqué au Conseil précédent le fait de pouvoir faire appel aux services de la SPL Société Publique du Velay.

Concernant la SPL, seuls les actionnaires publics peuvent y adhérer. La ville du Puy notamment confie beaucoup de réalisation de logements à la SPL.

Cécile GALLIEN expose les 3 types de contrat que la SPL propose, à savoir la régie (pas intéressant pour la Commune), le mandat ou la concession, qui seront plus largement détaillés si la commune accepte d'entrer au capital de la SPL.

La Société Publique Locale (SPL) du Velay, créée en juin 2012 est une société anonyme au capital social de 238 000 €, qui réunit exclusivement des actionnaires publics. La SPL du Velay intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, l'urbanisme et le développement territorial dans le cadre de contrats de mandat, de concession ou de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commune de Vorey pourrait contractualiser avec la SPL du Velay pour assurer la phase opérationnelle de la procédure RHI, soit par un contrat de mandat soit par un contrat de concession.

Madame la Maire précise que l'intervention de la SPL est conditionnée par l'entrée de la commune au capital de la SPL par une cession de parts entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la commune. Le nombre minimum d'actions détenues est déterminé par la strate de population des communes.

Pour les communes dont la population se situe entre 1000 et 1999 habitants, le nombre d'actions minimum à acquérir est de 22 d'une valeur nominale de 170€, soit 3740€ correspondant à 1,57% du capital social, auquel s'ajoutent 1 517,43 € de droit aux réserves, soit un montant total de 5 257,43 € (valeur arrêté des comptes du 31.12.2023) susceptible d'évoluer.

D'autre part, il est précisé que l'acquisition de ces 22 actions est soumise aux dispositions de l'article 1042 du Code général des Impôts. Celui-ci précise que les acquisitions d'actions réalisées par les communes, départements, régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales (article visant les SEMI et SPL) ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

En terme de représentation de la commune, le Conseil Municipal propose que Cécile GALLIEN soit désignée afin de siéger à l'assemblée spéciale de la SPL du Velay réunissant les actionnaires disposant de moins de 1/5e du capital social et aux assemblées générales. Si un suppléant est possible ce sera Gilles DODET.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1531-1, L1524-5, L1521-1 et suivants ainsi que l'article L1524-5 ;

VU le code de commerce ;

VU l'article 1042 du code général des Impôts

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

* ACQUERIR auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay actionnaire majoritaire de la SPL du Velay 22 actions d'une valeur nominale de 170 € soit 3 740 € correspondant à 1,57 % du capital social de la SPL du Velay et de lui verser, pour obtenir un droit sur les réserves et autres ressources propres déjà constituées par la société, la somme de 1 517,43€, soit un montant total de 5 257,43€ (valeur arrêté des comptes du 31.12.2023) susceptible d'évoluer

* DESIGNER Cécile GALLIEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay et aux assemblées générales.

* DOTER Madame la Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Dispositions complémentaires et évolution

Cécile Gallien informe le conseil municipal que la présentation du régime indemnitaire telle que présentée en détail au précédent conseil a reçu un avis favorable auprès du Comité Social Territorial (CST) du CDG43 le 26 novembre dernier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 18 octobre 2018, du 11 avril 2024,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2024

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants indiqués ci-dessous sont annuels et pour un emploi à temps plein

Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015** pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	1 300	10 000	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité
- Analyse et suivi des dossiers complexes et projets
- Encadrement
- Disponibilité en dehors des horaires habituels de travail

Catégories B

- **Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	1 300	9 000	17 480 €
Groupe 2	<i>Comptable, ressources humaines et adjoint au secrétaire de mairie</i>	1 200	8 000	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité
- Suivi des dossiers complexes, dont budget, comptabilité, paye
- Relai d'encadrement
- Polyvalence, Niveau de disponibilité de la fonction

Catégories C

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	1 200	8 000	11 340 €
Groupe 2	<i>Comptable, ressources humaines, urbanisme</i>	1 200	7 500	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent d'Accueil du public, Agent en charge de l'urbanisme, des élections, de l'état civil</i>	850	2 200	10 800 €
Groupe 4	<i>Agent d'accueil</i>	800	2 000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité,
- Supervision générale,
- Suivi des dossiers complexes
- Encadrement,

- Présence à l'accueil du public, gestion des sollicitations : physiques, numériques, téléphoniques,
- Capacité à mobiliser et actualiser ses savoirs techniques,
- Horaires atypiques (samedi, exceptionnellement dimanche),
- Degré d'autonomie sur le poste.

- **Arrêté du 5 novembre 2021** portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement des agents du service technique, et ou agents qualifiés...</i>	1 000	5 000	19 660 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité
- Autonomie sur le poste
- Encadrement
- Niveau des savoirs techniques et de polyvalence

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent technique qualifié avec responsabilité et qualifications particulières, possibilité d'encadrement</i>	1 000	4 500	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- degré d'autonomie sur le poste
- niveau des savoirs techniques et de polyvalence
- possibilité d'encadrement

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Adjoint technique qualifié, polyvalent, avec conduite d'engins et réalisation de travaux type vrd</i>	750	4 000	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent technique avec qualifications particulières, conduite de véhicules, avec une certaine polyvalence</i>	660	1 500	11 340 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	660	1 200	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de diplôme et de qualification
- Capacité à mobiliser le savoir technique
- Capacité à se servir d'engins et à réaliser des travaux vrd
- Horaires atypiques (annualisation, saisonnalité, aléas climatiques)
- Degré d'autonomie sur le poste

- **Arrêté du 30 décembre 2016** pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX OU CULTURELS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...</i>	660	1 600	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de diplôme et de qualification
- Capacité à mobiliser le savoir technique et de communication, polyvalence
- Horaires atypiques (saisonnalité, week-end, ...)
- Degré d'autonomie sur le poste

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire

est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>ATSEM ayant la responsabilité de l'encadrement du personnel communal à l'école</i>	850	1 600	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de diplôme et de qualification
- Capacité à mobiliser le savoir technique et relationnel
- Horaires atypiques (annualisation)
- Degré d'autonomie sur le poste
- Capacité d'encadrement

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera supprimée.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Attributions de points :

Comportement insatisfaisant : 0 point

Comportement à améliorer et/ou compétences perfectibles : 1 point

Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées : 2 points

Comportement très satisfaisant et/ou expertise avérée de la compétence : 3 points

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	Points de 0 à 3
Capacité à concevoir et/ou conduire un projet	
Capacité à gérer les moyens mis à disposition	
Fiabilité et qualité du travail effectué	
Sens de l'organisation et de la méthode	
Respect des délais	
Assiduité et ponctualité	
Compétence professionnelles et techniques	Points de 0 à 3
Qualité d'expression écrite et/ou orale	
Capacité d'anticipation et d'innovation	
Entretien et développement des compétences	
Réactivité et adaptabilité	
Autonomie	
Qualités relationnelles avec les usagers, la hiérarchie, les collègues	Points de 0 à 3
Sens de l'écoute	
Capacité à travailler en équipe	
Rapport constructif aux autres (collègues, élus, usagers...)	

Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points de 0 à 3
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)	
Capacité d'analyse et de synthèse	
Capacité à réaliser un projet (catégorie c) ou à concevoir et conduire un projet (catégorie A et B)	
Sens de la rigueur et de l'organisation	
Communication	
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités	
Contribution à l'activité du service	Points de 0 à 3
Sens des responsabilités	
Capacité à partager et diffuser l'information	
Implication dans l'actualisation des connaissances	
Sens du service public et conscience professionnelle	
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration	

Total des points sur 75

Selon le pourcentage des points obtenus par l'agent par rapport au total, la part de la prime sera attribuée de la manière suivante :

- Jusqu'à 37% du total des points : 25% de la prime attribuée
- De 38% à 50% du total des points : 50% de la prime attribuée
- De 51 % à 63 % du total des points : 75 % de la prime attribuée
- Au-delà de 64% du total des points : 100% de la prime attribuée

Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015** pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	1 300	6 390 €

Catégories B

- **Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	1 270	2 380 €
Groupe 2	<i>Comptable, ressources humaines et adjoint au secrétaire de mairie</i>	1 270	2 185 €

Catégories C

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	1 270	1 260 €
Groupe 2	<i>Comptable, ressources humaines, urbanisme</i>	780	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'Accueil du public, Agent en charge de l'urbanisme, des élections, de l'état civil</i>	780	1 200 €
Groupe 4	<i>Agent d'accueil</i>	780	1 200 €

- **Arrêté du 5 novembre 2021** portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement des agents du service technique, et ou agents qualifiés...</i>	1 270	2 680 €

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement des agents du service technique, et ou agents qualifiés</i>	1 260	1 260 €

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Adjoint technique qualifié, polyvalent, avec conduite d'engins et réalisation de travaux type vrd</i>	1 260	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique avec qualifications particulières, conduite de véhicules, avec une certaine polyvalence</i>	670	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	670	1 200 €

- **Arrêté du 30 décembre 2016** pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX ou CULTURELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,</i>	655	1 260 €

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>ATSEM ayant la responsabilité de l'encadrement du personnel communal à l'école</i>	720	1 260 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

LES RÈGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 7 décembre 2024

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif (pour un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

Madame la maire évoque les difficultés de recruter un agent sur les fonctions de comptable et ressources humaines dont le poste a été publié fin juillet. Elle précise également la pénurie d'agent comptable au service de remplacement du centre de gestion. Aussi, elle propose de recruter sous contrat une personne au profil administratif, actuellement sans emploi, qui a fait une immersion au service administratif de la mairie. Elle indique que sa présence permettra de soulager la secrétaire générale durant la période budgétaire, qui, actuellement, jongle sur les 2 postes depuis le mois d'août.

Madame la maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité à la gestion administrative, comptable et ressources humaines ainsi qu'à l'accueil, les besoins du service administratif de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame la maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : accueil, gestion administrative, comptable et ressources humaines, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 377 à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 11 décembre 2024 ;
- Madame la maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5 : Demande de subvention de fonctionnement complémentaire 2024 à l'ALSH Ribambelle

Madame la Maire fait la lecture des comptes financiers de l'association Ribambelle à son conseil municipal.

Elle indique que le centre de loisirs associatif fonctionne bien. L'ALSH a accueilli 134 enfants en 2024, dont 54 jeunes voreyziens, les 80 autres enfants venant des communes voisines de l'Emblavez. Elle rappelle que seule la Commune de Vorey finance l'ALSH (par le reversement de l'attribution de compensation et par une subvention communale, ainsi que la mise à disposition des bâtiments de l'ALSH). Or l'ALSH vient de faire passer à la Commune de Vorey une nouvelle demande de subvention communale (de 6000 €) nécessaire pour arriver à un exercice équilibré en 2024. Cette somme correspond exactement aux demandes de subventions effectuées par le centre de loisirs aux autres Communes pour équilibrer le budget 2024. Or les Communes n'ont pas voulu aider l'ALSH, malgré les 80 enfants de leurs Communes accueillis. Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de Vorey lors du vote initial de la subvention à l'ALSH au printemps 2024, indiquant que si les Communes voisines ne voulaient pas participer au fonctionnement de l'ALSH il serait nécessaire de mettre en place un tarif différencié pour les familles en fonction de leurs Communes de résidence. Cécile GALLIEN propose pour éviter le déficit de l'ALSH de verser exceptionnellement ces 6000 € de subvention complémentaire et de resolliciter l'association pour la mise en place de tarifs différenciés à partir de 2025, comme cela existe sur d'autres centres de loisirs.

Gilles COLLANGE précise qu'il convient aussi de se référer aux statuts de la convention de l'association.

Au vu de ce qui se pratique et des risques de nouvelles hausses des dépenses en 2025 pour l'ALSH, qu'elle a rencontré récemment avec Gilles Dodet, les tarifs de base pourraient être de 12 à 15€ à la journée.

Marielle ALLIBERT demande à ce que les parents des Communes extérieures à Vorey soient informés des raisons de la hausse des tarifs

Gilles DODET indique que le tarif des communes environnantes est peu élevé et estime que l'objectif est surtout de proposer un accueil de loisirs aux enfants.

Edith DELABRE indique que les tarifs des centres de loisirs du secteur Blavozy St Germain sont élevés pour les enfants des Communes extérieures.

Grégory NOEL propose de faire une simulation sur les dépenses avancées par la commune sur le bâtiment construit par la Commune, afin d'en alerter les communes de l'Emblavez.

Marielle ALLIBERT dit que cet accueil de loisirs reste un atout pour la commune de Vorey

Suite aux débats la délibération prise est la suivante :

Madame la maire fait part à son conseil municipal qu'elle a été sollicitée par la Présidente de l'accueil de loisirs Ribambelle à Vorey pour l'octroi d'une subvention complémentaire.

Pour rappel, la commune, dans son conseil municipal du 6 juin 2024 avait décidé d'attribuer :

- une subvention de fonctionnement à l'ALSH Ribambelle d'un montant de 7 000 euros
- le reversement de l'attribution de compensation pour un montant de 10 499 €uros

Les comptes financiers produits par la Présidente de la structure laisse apparaître un déficit de 6 022.08 euros. Somme qui aurait dû être couverte par une participation des autres communes de l'Emblavez, dont les enfants fréquentent le centre de loisirs Ribambelle, pour le bon équilibre du budget 2024.

En 2024, l'ALSH Ribambelle a accueilli 134 enfants, parmi eux 53 viennent de Vorey, 17 de Beaulieu, 19 de Lavoûte sur Loire, 34 de Saint Vincent, 3 de Rosières, 1 de Malrevers, 5 de Chamalières sur Loire et 2 de Saint Etienne Lardeyrol.

Ces communes n'ont malheureusement pas répondu favorablement à la sollicitation de l'octroi de participation sollicitée par Ribambelle.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire propose d'accorder une subvention complémentaire et exceptionnelle à l'ALSH Ribambelle à hauteur de 6 000 euros en se substituant au refus de versements des communes voisines et ce pour pouvoir équilibrer le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- une subvention de fonctionnement complémentaire pour 2024 d'un montant de 6 000 euros à l'ALSH Ribambelle, et souhaite qu'à compter de 2025 les tarifs soient supérieurs pour les enfants des communes qui ne financent pas l'ALSH.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6 : Déneigement des voies communales durant l'hiver 2024-2025

Madame la maire énonce les 3 prestataires habituellement mobilisés pour le déneigement de la commune. Elle propose de reconduire la convention dans les mêmes conditions

Madame la maire indique qu'afin d'opérer le déneigement des 60 kms de voirie communale du bourg, des 17 villages et des hameaux tous habités, la commune organise depuis des années le déneigement par le travail du service technique municipal et en confiant à 3 entrepreneurs ou agriculteurs le déneigement tôt le matin des routes pentues reliant la vallée aux plateaux.

Madame la maire propose de confier cette mission à messieurs Jean Pierre Cottier, Ludovic Sanial et Georges Coffy qui tous trois ont accepté d'assurer ce déneigement durant l'hiver 2024-2025.

Elle les en remercie.

Le tarif horaire proposé est de 55 € si lame fournie par la commune et 65 € net de TVA si la lame est fournie par l'entrepreneur.

Madame la maire propose au conseil de statuer sur les conventions à intervenir avec ces messieurs indiquant notamment les voies à déneiger par chacun d'eux durant cet hiver 2024-2025 et le tarif horaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de déneigement des voies communales pour l'hiver 2024-2025, indiquant notamment les voies à déneiger pour chacun d'eux et le tarif horaire de 55 € HT ou 65 € net de TVA de l'heure selon que la lame est fournie ou non par la commune
- AUTORISE Madame la maire à les signer.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Questions diverses :

Cécile GALLIEN rappelle la tombola à l'initiative des commerçants. Elle propose que la Commune offre des bons cadeaux pour les spectacles de l'Embarcadère et l'accès à la médiathèque. Ceci est validé par tous les élus

Cécile GALLIEN indique à titre informatif la reconduction du contrat de l'agent d'entretien au pôle santé qui arrive à son terme le 25 mars 2025

Suite à la demande prise de parole par Monsieur BURLAT, Madame la Maire lui donne la parole. Monsieur BURLAT possède une maison actuellement vacante impactée par la crue de la Loire du 17 octobre. Il soulève au conseil municipal l'inefficacité du mur anti crue depuis mars 2008. Cécile GALLIEN rappelle que ce mur anti-crue avait été commandé par le SICALA début 2008, et qu'à l'époque, nouvellement élue Maire de Vorey (en mars 2008) elle doutait de son efficacité

car à l'Est-ce mur ne comprenant pas les jardins, la Loire monterait et inonderait par le côté le plus proche du fleuve. Mais les études et marchés avaient été opérés.

Gille DODET évoque en effet le non fonctionnement du mur sur la 1^{er} crue (novembre 2008) car inexistence de batardeaux notamment.

Cécile GALLIEN indique qu'au fur et à mesure des années la Commune a entrepris des actions visant à abaisser la hauteur d'eau du fleuve dans le bourg, comme la réouverture des chenaux de crue de la presqu'île du Chambonnet la première fois en 2011-2012, puis des travaux de l'Etat sur le DPF Domaine Public Fluvial car à partir de la confluence Arzon Loire, la Loire est en France domaniale. Depuis 4 ans environ la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des crues) est attribuée à l'EPAGE (ex SICALA) et à la Communauté d'agglomération du Puy.

Cécile GALLIEN a informé le Préfet, le Président de l'EPAGE et l'agglomération des conséquences de la crue et des actions à mettre en place rapidement pour limiter les inondations (chenaux de crue à rouvrir, mur anti-crue à revoir, berges de la Loire dans le bourg érodées, lits de la Loire à revoir suite à la crue sur tout le linéaire qui traverse la Commune.)

Gilles COLLANGE s'interroge sur les solutions en cas de crue et dit qu'on doit se préoccuper de cette problématique

Cécile GALLIEN dit que les batardeaux peuvent être aussi une solution, comme à Coubon.

Gilles DODET indique aussi que les clapets anti retour s'ensablent d'où les inondations de certaines maisons

Gilles COLLANGE dit de poursuivre les améliorations. Que le peu investi à chaque fois porte ses fruits

Gilles DODET fait part des infiltrations d'eau par le sol au niveau de la salle CIV

Après ces échanges Monsieur BURLAT demande à ce qu'une solution soit trouvée. Madame la Maire réinterroge l'EPAGE, la Communauté d'agglomération, l'Etat.

Fin de la séance : 19h15